

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

-----  
**AR Temp 2019/046**

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 – 1 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'entreprise CER Télécommunications, 30 rue du Bois du Compte à 71130 Gueugnon,

Considérant que pendant la durée des travaux de terrassement sous accotement à effectuer pour le compte de France Télécom, pour le raccordement de la propriété située 17 rue de Lutterbach, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

**ARRETONS**

**Article 1 :** A compter du lundi 17 juin 2019 et pendant la durée des travaux de raccordement France Télécom de la propriété située 17 de Lutterbach, la chaussée est rétrécie au droit du chantier. La circulation s'effectue sur la voie restée libre.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'emplacement des travaux.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle de France Télécom. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 :** Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

**Article 5 :** Le rebouchage des tranchées devra être réalisé avec des matériaux nobles tassés par couche de 50cm. La fermeture finale de la tranchée sera réalisée en enrobé à chaud.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise CER Télécommunications, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M., Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 12 juin 2019

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE